



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 32/040/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 avril 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 21 mars 2024 et 27 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel BURILLO qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre PAREUX

• **Octroi de la garantie d'emprunt de la commune, pour l'emprunt contracté par la SORGEM auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour l'opération de la ZAC des Belles Vues**

La SORGEM, aménageur de la ZAC des Belles-Vues a sollicité Cœur d'Essonne agglomération et les communes d'Ollainville et d'Arpajon pour l'octroi de leur garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le paiement des annuités en capital et intérêts d'un emprunt souscrit auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France pour un montant de 3 000 000 €.

La garantie d'emprunt se répartit de la manière suivante :

- 40% pour Cœur d'Essonne agglomération soit 1 200 000 €
- 24% pour Arpajon soit 720 000 €
- 16% pour Ollainville soit 480 000 €

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans la proposition ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à la SORGEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession signé le 12 juillet 2013 entre Cœur d'Essonne agglomération et la SORGEM pour l'aménagement de la ZAC des Belles Vues,

Considérant la nécessité pour la SORGEM de mobiliser un emprunt complémentaire pour la ZAC des Belles Vues, intégrant le programme de l'École Claudine Hermann,

Considérant que la SORGEM sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 16%,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et aménagement du territoire » réunie le 6 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : Mme Marchand, M. Meunier, M. Joly)

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 16 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par la SORGEM auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition ci-annexée.

- **Prend acte** des caractéristiques financières telles que ci-après :

- Montant du prêt : 3 000 000 €
- Durée totale du financement : 5 ans
- Mobilisation des fonds : un seul tirage au plus tard dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre
- Taux fixe : 4,08% (TEG 4,11%)
- Mode d'amortissement : différé d'amortissement de 2 ans puis amortissement linéaire annuel en 3 échéances annuelles de 1 000 000 € en capital.
- Classification de l'emprunt : 1A
- Remboursement anticipé total ou partiel : possible à chaque date d'échéance ; paiement d'une indemnité indexée sur le TEC 10, préavis de 10 jours ouvrés
- Périodicité des échéances : annuelle, 2 échéances uniquement en intérêts puis 3 échéances en capital et intérêts
- Commission de montage : 0,10%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ollainville s'engage à en effectuer par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et ce, à hauteur de 16% des sommes dues. La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et avenants qui seront passés entre la SORGEM et le Crédit Agricole d'Ile-de-France, pour apporter la garantie de la commune ; et à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment le Contrat de prêt et ses annexes.



Le 4 avril 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire